

Un juge fédéral bloque le décret anti-immigration de Donald Trump

Par **La Croix avec AFP**, le 16/3/2017 à 10h27

Un juge fédéral américain a bloqué, mercredi 15 mars, pour l'ensemble des États-Unis, la deuxième version du décret anti-immigration de Donald Trump, infligeant un nouveau revers judiciaire au président républicain sur une mesure phare de son début de mandat.



À quelques heures de l'entrée en vigueur du nouveau décret anti-immigration de Donald Trump – pourtant expurgé de ses éléments les plus contestés – le magistrat de Hawaï, Derrick Watson, a suspendu temporairement le texte, mercredi 15 mars, afin d'éviter un « *préjudice irréparable* », justifie-t-il dans son jugement.

Le juge Watson explique s'être appuyé sur plusieurs déclarations de Donald Trump à l'égard des musulmans qui comportent, selon lui, « *des preuves significatives et irréfutables d'animosité religieuse* ».

« Nous allons gagner »

Après le juge de Hawaï, un juge fédéral de Seattle, dans l'État de Washington, a accepté une

demande de « *suspension provisoire de 14 jours* » par les États de Washington et de l'Oregon, en citant, là aussi, les « *préjudices irréparables* » que causerait le décret.

Un troisième juge fédéral devait aussi se pencher sur le texte, à Greenbelt, dans le Maryland, à la demande d'une coalition d'organisations de défense des libertés et des réfugiés, dont la puissante American Civil Liberties Union (ACLU). « *La Constitution a une fois de plus permis de freiner le décret scandaleux et diffamatoire* » du président américain, s'est félicitée l'ACLU.

En visite à Nashville, le président américain a dénoncé la décision « *erronée* » d'une justice qui commet « *un abus de pouvoir sans précédent* ». Il a promis d'aller jusqu'à la Cour suprême. « *La loi selon la Constitution a donné au président le pouvoir de suspendre l'immigration quand il estime qu'il y va de l'intérêt national de notre pays* », a-t-il déclaré, ajoutant : « *Nous allons gagner* ».

À lire : **Décret Trump : les États-Unis sont-ils toujours un pays d'immigration ?**

Un décret amendé

Le nouveau décret « *ne fait aucune distinction entre les religions* », avait insisté Jeffrey Wall, l'avocat du gouvernement, durant les audiences de la journée, certaines se déroulant par téléphone.

Le second décret, désormais bloqué, prévoyait de fermer temporairement les frontières américaines aux réfugiés du monde entier et de suspendre l'octroi de visas durant 90 jours pour les ressortissants d'Iran, de Libye, de Syrie, de Somalie, du Soudan et du Yémen.

Le dispositif, qui ne concerne plus l'Irak et exempte les détenteurs de visas et de « *cartes vertes* », sésames des résidents permanents, était pourtant amendé par rapport au premier décret adopté le 27 janvier.

À lire : **Trois questions autour du décret sur l'immigration de Donald Trump**

Celui-ci avait brusquement semé le chaos dans les aéroports et suscité des réactions outrées à l'étranger ainsi que de nombreuses manifestations aux États-Unis.

Son application avait été bloquée le 3 février par un juge de Seattle, James Robart. Une décision validée ensuite par une cour d'appel de San Francisco, le 9 février, poussant le président républicain à revoir sa copie.

À lire : **Les immigrés, « bonus » de poids pour l'économie américaine**

La Croix avec AFP